Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20261027-DB_2026_07_02-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY P
Extrait du registre des délibérations du

Date de la convocation : 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 19 octobre à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. D'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Caroline, Mme VIAUD Sophie, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, Mme BRIAND Armelle, Mme CAMUS Nathalie.

Absents représenté :
Mme Elodie BAZIN donne pouvoir à Mme Christine DEDENON
M. Benjamin DREUMONT donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE
M. Jean D'HERBECOURT donne pouvoir à M. Henri D'HERBECOURT
M. Pascal SOUN donne pouvoir à Mme Caroline SIMON

Présents : 18 **Représentés** : 5 **Votants** : 23

Mme Sophie LATHUILLIERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 19/10/2026-02

Commune touristique – Dépôt de dossier

La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX bénéficie du classement de station de tourisme depuis 1921.

Elle a obtenu le renouvellement de son appellation « station classée de tourisme » en 2015 (décret du 01/06/2015). Ce classement est valable 12 ans. Un nouveau dossier doit donc être élaboré à l'appui de la demande de renouvellement qui doit être déposée à la fin du 1er trimestre 2027.

L'obtention de ces « labels » exige de répondre à de multiples critères de qualité très sélectifs : qualité de l'animation, facilité de transports et d'accès, signalétique touristique, mise en valeur du patrimoine bâti et naturel mais aussi des critères environnementaux stricts tels que la qualité des plages et des eaux de baignades, la gestion des déchets, la place réservée aux circulations douces.

Préalablement, un premier dossier doit être déposé pour obtenir le renouvellement de la dénomination de « commune touristique », basé principalement sur la capacité d'hébergement touristique et l'offre d'animation proposée.

Le renouvellement de ces appellations est un enjeu capital pour la commune.

Il est donc nécessaire de déposer ces deux dossiers, témoignant de l'engagement et des efforts constants de la commune en matière de tourisme, dans les délais impartis.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le maire ou son représentant à déposer les demandes de renouvellement des classements « commune touristique » et de « station classée de tourisme » auprès des services de l'Etat,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires l'élaboration et la finalisation de ces dossiers et à signer les actes correspondants**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)